|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Union internationale des télécommunications****Bureau de la Normalisation des Télécommunications** |  |

 Genève, le 11 mars 2019

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Réf.:****Tél.:Fax:** | **Circulaire TSB 154**CE 2/JZ+41 22 730 5855+41 22 730 5853 | - Aux administrations des Etats Membres de l'Union |
| **E-mail** | tsbsg2@itu.int | **Copie**:- Aux Membres du Secteur UIT-T;- Aux Associés de l'UIT-T participant aux travaux de la Commission d'études 2;- Aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT;- Aux Président et Vice-Présidents de la Commission d'études 2 de l'UIT-T;- A la Directrice du Bureau de développement des télécommunications;- Au Directeur du Bureau des radiocommunications |
| **Objet:** | **Consultation des Etats Membres au sujet du texte déterminé du projet de nouvelle Recommandation UIT-T E.102 (ex E.td-dr), qu'il est proposé d'approuver à la réunion de la Commission d'études 2 de l'UIT-T (Genève, 4-13 décembre 2019)** |

Madame, Monsieur,

1 La Commission d'études 2 de l'UIT-T (*Aspects opérationnels de la fourniture de services et de la gestion des télécommunications*) a l'intention d'appliquer la procédure d'approbation traditionnelle énoncée à la section 9 de la Résolution 1 (Rév.Hammamet, 2016) de l'AMNT pour l'approbation du projet de Recommandation mentionné ci-dessus, à sa prochaine réunion, qui se tiendra à Genève du 4 au 13 décembre 2019. L'ordre du jour ainsi que tous les renseignements pertinents concernant la réunion de la Commission d'études 2 de l'UIT-T seront disponibles dans la Lettre collective 5/2.

2 Vous trouverez dans l'**Annexe 1** le titre, le résumé et la localisation du projet de Recommandation UIT-T qu'il est proposé d'approuver.

3 La présente Circulaire a pour objet d'engager le processus de consultation formelle des Etats Membres de l'UIT, qui devront indiquer si ce texte peut être examiné en vue de son approbation à la prochaine réunion, conformément au paragraphe 9.4 de la Résolution 1. Les Etats Membres sont priés de remplir le formulaire de l'**Annexe 2** et de le renvoyer d'ici au **23 novembre 2019** à 23 h 59 (UTC).

4 Si au moins 70% des réponses des Etats Membres sont en faveur de l'examen, aux fins d'approbation, de ce texte, une séance plénière sera consacrée à l'application de la procédure d'approbation. Les Etats Membres qui n'autorisent pas la commission d'études à procéder ainsi doivent informer le Directeur du TSB des motifs de cette décision et lui faire part des éventuelles modifications qui permettraient la poursuite des travaux.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

*(signé)*

Chaesub Lee
Directeur du Bureau de la normalisation
des télécommunications

**Annexes**:2

Annexe 1

Résumé et localisation du projet de document déterminé

# 1 Projet de nouvelle Recommandation UIT-T E.102 (ex E.td-dr) ([TD697](https://www.itu.int/md/T17-SG02-190219-TD-GEN-0697/en))

Termes et définitions pour les systèmes de secours en cas de catastrophe, la résilience et le rétablissement des réseaux

Résumé

La Recommandation UIT-T E.td-dr s'applique aux systèmes de secours en cas de catastrophe, à la résilience et au rétablissement des réseaux. Elle définit des termes relatifs aux systèmes de secours en cas de catastrophe, à la résilience et au rétablissement des réseaux, ainsi que des termes relatifs à l'architecture des réseaux, aux éléments fonctionnels et aux interfaces, aux aspects au niveau des applications et à l'alimentation électrique. On trouvera à l'Appendice I des extraits de la terminologie définie par le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes (UNISDR). L'Appendice II présente un classement par catégorie des termes définis dans cette Recommandation.

NOTE DU TSB – A la date de la présente Circulaire, le TSB n'a reçu aucune déclaration concernant les droits de propriété intellectuelle relative à ce projet de document. Pour obtenir des renseignements actualisés, les membres sont invités à consulter la base de données relative aux droits de propriété intellectuelle à l'adresse [www.itu.int/ipr/](http://www.itu.int/ipr/).

Annexe 2

Objet: Réponse des Etats Membres à la Circulaire TSB 154: Consultation au sujet du texte déterminé du projet de nouvelle Recommandation UIT-T E.102 (ex E.td-dr)

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **A:** | Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunicationsUnion internationale des télécommunicationsPlace des NationsCH 1211 Genève 20, Suisse | **De**: | [Nom][Rôle/titre officiel][Adresse] |
| **Télécopie**:**Courriel**: | +41 22 730 5853tsbdir@itu.int  | **Télécopie:Courriel**: |  |
|  |  | **Date**: | [Lieu,] [Date] |

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la consultation des Etats Membres au sujet du projet de document déterminé dont il est question dans la Circulaire 154 du TSB, je vous indique par la présente l'opinion de mon Administration, qui figure dans le tableau ci-après.

|  | Cochez l'une des deux cases |
| --- | --- |
| Projet de nouvelle Recommandation  | [ ]  **autorise** la Commission d'études 2 à procéder à l'examen de ce document en vue de son approbation (dans ce cas, sélectionnez l'une des deux options ⃝): ⃝ Pas de commentaire ou de proposition de modification ⃝ Des commentaires ou propositions de modification sont joints à la présente |
| [ ]  **n'autorise pas** la Commission d'études 2 à procéder à l'examen de ce document en vue de son approbation (les motifs de cette décision et une description des éventuelles modifications qui permettraient la poursuite des travaux sont joints à la présente) |

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

[Nom]
[Rôle/titre officiel]
Administration de [Etat Membre]

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_